



Fiche 1

Une ULIS ... Qu'est-ce que c'est ?

D'après la circulaire 2015.129

L'ULIS, un dispositif inclusif

Tous les dispositifs collectifs de scolarisation s'appellent unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Elles permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles.

L'orientation d'un élève vers une ULIS lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les élèves scolarisés en ULIS

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent :

- des troubles des fonctions cognitives ou mentales,
- des troubles spécifiques du langage et des apprentissages,
- des troubles envahissants du développement (dont l'autisme),
- des troubles des fonctions motrices,
- des troubles de la fonction auditive,
- des troubles de la fonction visuelle,
- des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge (...). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.

L'enseignant d'ULIS

L'enseignant coordonnateur fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation (PPS), en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école, du collège ou du lycée.

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en tant que personne ressource.

Pour aller plus loin :

- [Circulaire 2015.129 - BO 31 du 27 août 2015](#) (cadre général)
- [Eduscol ULIS](#)
- [Circulaire 2016.117 du 8 août 2016 - BO 30 du 25 août 2016](#)
(Parcours de formation des élèves en situation de Handicap - ULIS Pro)
- [Glossaire des sigles ASH](#)